

VALORISONS L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE !



La CNA défend la profession d'Avocat depuis sa création en 1921

Au sein du CNB, la CNA entend défendre et promouvoir l'activité judiciaire des Avocats français, dans une dynamique moderne telle que la connaissent nos confrères européens.

Nous ne pouvons accepter, au regard de contraintes budgétaires, que l'accès au juge de nos concitoyens soit remis en cause et que les conditions d'exercice des Avocats ne cessent de se dégrader.

Ces dernières années, les élus de la CNA ont été présents et moteurs d'avancées pour notre profession, avec notamment :

- Un observatoire de la profession modernisé qui donne à celle-ci les éléments de sa prospective
- La procédure conventionnelle par Avocats
- La réforme de la publicité
- Les actions pour le développement de la fiducie

En répondant aux besoins de nos clients, nous assurerons le développement et la pérennité du métier d'Avocat.

Pour ce faire, nous devons avoir une représentation forte.

VALORISONS L'ACTIVITÉ JUDICIAIRE !

Depuis un quart de siècle, le juridique a bénéficié d'un plan de développement, mais le judiciaire a été laissé pour compte.

L'essentiel des projets de réforme du judiciaire met en péril les droits de nos concitoyens, ainsi que l'exercice professionnel des Avocats.

Sous couvert de modernité, ces projets n'ont pour but que de gérer une pénurie qui résulte d'un budget insuffisant consacré par l'État à la justice.

Pas de liberté sans Justice, pas de Justice sans Avocat, pas d'Avocat sans moyens

La Justice Française doit avoir des moyens comparables aux autres démocraties Européennes, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (moins de budget et donc moins de juges par habitant). Le budget des services judiciaires représente moins de 0,8 % du budget de l'État.

Le droit de nos concitoyens de disposer d'une justice digne de notre pays passe par un doublement de ce budget (soit un peu plus de 3 milliards d'euros c'est-à-dire 2/3 du plan de sauvetage d'AREVA ou encore 1/3 de la taxe sur les dividendes annulée que l'État va rembourser aux contribuables).

Exigeons que l'État remplisse ses obligations régaliennes et permette à la justice d'être rendue dans de bonnes conditions.

OUI à une représentation forte avec des comptes à rendre

88 % des Avocats souhaitent davantage de transparence de la part du CNB sur ses travaux et ses décisions.

La CNA souhaite que les Avocats puissent s'exprimer directement, notamment sur des questions essentielles touchant à l'avenir de la profession, à travers des référendums d'initiative professionnelle.

Les candidats CNA s'engagent à rendre compte de leur mandat s'ils sont élus au CNB.

OUI à une juste rémunération du travail de l'Avocat, NON à l'esclavage moderne

De nouvelles règles alourdissent les tâches administratives de l'Avocat. Le travail se complexifie avec des réformes incessantes.

Simplifions les contraintes de l'Avocat pour qu'il puisse se consacrer au traitement des dossiers de ses clients.

Opposons-nous à l'Uberisation de la profession, et aux structures dédiées qui créeront une profession à deux vitesses.

Exigeons que l'Avocat soit dignement rémunéré y compris à l'AJ.

OUI au RPVA du XXI^{ème} siècle

La profession doit pouvoir imposer le rythme des évolutions nécessaires au RPVA.

Notre communication électronique devant les juridictions de l'ordre judiciaire est lacunaire et désuète.

Le CNB doit être suffisamment fort pour exiger que nos besoins soient satisfaits dans les meilleurs délais.

OUI à l'Avocat, NON aux bricoleurs et braconniers du Droit

En France, il n'y a pas de médecin par équivalence ou de traitement médical prescrit en ligne par un algorithme. Pourquoi en serait-il autrement pour la profession d'Avocat ?

L'Avocat doit rester un professionnel diplômé qui exerce ses fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité.

Sa formation théorique et pratique doit être pertinente.

La CNA se bat pour que ceux qui portent le titre d'Avocat correspondent à la compétence recherchée par le justiciable, et que notre périmètre soit mieux défini et respecté.

OUI à l'entreprise cliente de l'Avocat, NON à l'Avocat salarié de l'entreprise

Cette question qui revient depuis des années doit rester sous surveillance.

La CNA y veille.

OUI au libre accès de tous les Avocats à toutes les Juridictions

Sous couvert de sécurisation des Palais de Justice, notre accès aux Juges et aux greffes se réduit régulièrement.

La création d'une carte d'accès au nouveau TGI de Paris réservée aux Avocats Parisiens, en est un exemple. Pour y accéder, l'Avocat non Parisien devra demander, à chaque visite, une carte permettant un accès limité à certaines zones.

Cet accès différencié ne fait que préfigurer ce que nos gouvernants souhaitent : un Palais sans Avocats.

Refusons la création de plusieurs catégories d'Avocats, refusons la création d'espaces sans Avocats dans les Palais de Justice.

OUI à la Plaidoirie

Nous sommes de plus en plus *invités* à ne pas plaider, parfois après avoir fait un long déplacement.

À quand notre exclusion pure et simple des prétoires ?

La plaidoirie est utile, la plaidoirie est un droit.

Veillons à la faire respecter.

OUI à la présence de l'Avocat devant toutes les Juridictions

Le justiciable peut se défendre seul dans bon nombre de contentieux importants.

Est-ce lui rendre service ?

Saisi du dossier seulement en appel, son Avocat ne sera pas forcément en mesure d'invoquer les prétentions nécessaires au succès de son recours, faute d'avoir été soumises au Juge de première instance.

Exigeons la représentation obligatoire par un Avocat devant toutes les juridictions.

OUI à la médiation, NON à la renonciation à des droits sans l'assistance d'un Avocat

La CNA est depuis longtemps favorable aux modes alternatifs de règlement des litiges, mais ceux-ci doivent être encadrés.

Œuvrons pour que le médiateur désigné judiciairement soit un Avocat.

Un justiciable ne doit pouvoir renoncer à un droit que s'il en a été pleinement informé. Exigeons que les parties soient assistées de leur Conseil respectif.

OUI au double degré de juridiction, NON à la suppression de l'appel

Les réformes successives de l'appel vont à l'encontre d'une bonne administration de la justice, la multiplication des pièges procéduraux peut priver les parties de leur droit à un double degré de juridiction, permettant le réexamen complet du dossier.

Mesurons que la carte judiciaire est en cause en 2018, mais aussi le droit à l'appel.

OUI à la proximité, NON à la désertification

Le maillage territorial était assuré en France, jusqu'à la fermeture de près d'un tiers des juridictions en 2010.

Les justiciables bénéficiaient alors d'un accès à un Avocat de qualité près de chez eux. En cas de garde à vue, la profession pouvait assurer la présence d'un Avocat dans les deux heures, permettant ainsi au gardé à vue d'être assisté lors de son audition.

La compétence territoriale au niveau de la Cour renforce les concentrations dans les grandes villes, compliquant l'accès à un Conseil pour le justiciable, ainsi que les conditions d'exercice de bon nombre d'Avocats.

Les rumeurs de nouvelles suppressions s'amplifient, même si le discours officiel dément.

La CNA s'oppose à la désertification, les justiciables doivent pouvoir bénéficier d'une justice de proximité et de qualité.

OUI à la modernisation, NON à la déshumanisation

L'intelligence artificielle doit rester un outil et non remplacer l'Avocat.

Les logiciels sensés permettre d'évaluer les chances de gagner un procès sont déjà utilisés par des assureurs afin de décourager les bénéficiaires d'un contrat de protection juridique de régulariser une procédure.

Une justice au rabais ne pourra que résulter d'une mauvaise utilisation de ces outils.

Rien ne peut remplacer le savoir-faire de l'Avocat, qui ne se réduit pas à une compilation statistique, ou à un simple copié-collé.

Il ne s'agit pas seulement de connaître la jurisprudence, mais de l'analyser correctement et de la faire évoluer.

La stratégie et la négociation doivent continuer à faire la différence.

POUR DÉFENDRE NOTRE PROFESSION VOTEZ CNA